

AG
16-04

JW
13-04

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018 à 13 h 15, au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
France Robillard-Parizeau	Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Daniel Millette	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 86-04-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.5 Amendement de la résolution 301-11-17 : comités externes – Agence des forêts privées des Laurentides
- 3.2.6 Amendement de la résolution 315-11-17 : comités externes – Comité de gestion de l'entente inter-MRC relative au programme PADF
- 4.1.3 Appui à la mise en place du Pôle régional d'innovation des Laurentides
- 6.1.1 Interventions en sécurité routière en milieu municipal

Et les retraits suivants :

- 3.3.8 Nouveau modèle d'affaires de Tricentris
- 5.1.3 Politique de protection et d'accès aux sentiers

ADOPTÉE

CM 87-04-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 mars 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 88-04-18

REGISTRE DES CHÈQUES DE MARS 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mars 2018 totalisant la somme de 810 627,10 \$ pour le fonds général soit et est accepté et de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 89-04-18

ACCÈSD – NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Mme Geneviève Millette soit désignée administrateur principal en remplacement de Mme Louise Badeau aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 90-04-18

RÈGLEMENT n° 360-2018 modifiant le règlement 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : adoption du règlement

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que des règlements n° 358-2017 et n° 359-2017 amendant le règlement n° 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs pour remplacer l'article 3 du règlement n° 359-2017 concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 360-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 359-2017

L'article 3 du règlement 359-2017 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au quatrième mardi du mois de septembre, soit le 25 septembre 2018, à compter de dix heures (10 h) à la Place des citoyens de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement à la séance régulière du dixième (10^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 91-04-18

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 314-11-17 ET 357-12-17 : Comités externes - SOPAIR

ATTENDU l'adoption des résolutions 314-11-17 et 357-12-17 concernant la représentativité de la MRC sur le conseil d'administration de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions 314-11-17 et 357-12-17.

ADOPTÉE

CM 92-04-18

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA MRC : comités externes - SOPAIR

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles à titre de représentants de la MRC pour la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

ADOPTÉE

CM 93-04-18

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GAGNÉ ISABELLE PATRY LAFLAMME & ASSOCIÉS NOTAIRES S.E.N.C.R.L. - VENTES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU l'appel d'offres public MRC-VPT-2018/2019 lancé le 15 mars 2018 sur le Service électronique d'appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU l'ouverture de l'unique soumission reçue, provenant de la firme Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l., qui a eu lieu le 5 avril 2018 à 10 h;

ATTENDU QUE le comité d'analyse a accordé un pointage intérimaire de 79/100 à ladite firme, selon l'ensemble des critères mentionnés à l'appel d'offres, pour une note finale de 2.55;

ATTENDU QUE le prix total de la soumission pour les années 2018 et 2019 est de 505 197,66 \$ incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels dans la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes à la firme Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés notaires s.e.n.c.r.l. pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 505 197,66 \$.

ADOPTÉE

CM 94-04-18

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 301-11-17 : COMITÉS EXTERNES – AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 301-11-17 afin d'inscrire Mme Gisèle Dicaire comme représentante de la MRC et M. François Ghali comme substitut au conseil d'administration de l'Agence des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 95-04-18

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 315-11-17 : COMITÉS EXTERNES – COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE INTER-MRC RELATIVE AU PROGRAMME PADF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 315-11-17 afin d'inscrire Mme Gisèle Dicaire comme représentante de la MRC et M. François Ghali comme substitut au conseil d'administration du Comité de gestion de l'entente inter-MRC relative au programme PADF.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE AVEC COGECO

Le préfet informe l'assemblée de l'état du branchement de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut à Internet haute vitesse.

CM 96-04-18

DÉPLOIEMENT D'INTERNET À HAUTE VITESSE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale de la MRC pour l'élaboration d'un projet afin d'être en mesure de recevoir des sommes des différents programmes gouvernementaux pour le branchement de la population à Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE AVEC DAVID GRAHAM, DÉPUTÉ DE LAURENTIDES-LABELLE

Le préfet résume la rencontre de M. Graham avec les membres du conseil, tenue le 3 avril dernier. Il mentionne que le sujet de l'Internet à haute vitesse a été abordé.

CM 97-04-18

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le propriétaire d'un dispositif de traitement des eaux usées doit s'assurer qu'il est en état d'utilisation permanente et immédiate et qu'il offre les performances épuratoires attendues;

ATTENDU QUE dans le cas où le système est désuet ou non conforme, le propriétaire doit procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement d'une installation septique peuvent coûter des milliers de dollars;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place un programme d'aide financière destinée aux propriétaires souhaitant mettre aux normes leurs installations septiques, et ce, au-delà du crédit d'impôt en vigueur;

ADOPTÉE

ÉTABLISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE MONARQUE GOLD À SAINT-SAUVEUR

Le préfet mentionne à l'assemblée que l'entreprise Monarque Gold, un producteur aurifère, a établi son siège social à Saint-Sauveur. Il invite les autres entreprises à venir installer leur siège social sur le territoire.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Le préfet rappelle à l'assemblée la tenue d'une consultation publique qui aura lieu le 17 avril prochain à 18 h 30 à la Place des citoyens de Sainte-Adèle.

RETOUR SUR LA CONVERSATION RÉGIONALE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES LAURENTIDES LE 23 MARS DERNIER

Le préfet fait un retour sur la journée du 23 mars dernier où des priorités régionales ont été abordées.

TRANSPORT INTER-EXPRESS

Le préfet informe les participants que de nouvelles représentations sont en cours pour tenter d'avoir un circuit express partant de Rivière-Rouge et allant jusqu'à Piedmont pour, par la suite, avoir un déplacement sur une voie réservée jusqu'au métro de Laval.

RESSOURCES HUMAINES

GUIDE DE L'EMPLOYÉ ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ AD-HOC

Mention est faite du dépôt d'un guide de l'employé pour la MRC des Pays-d'en-Haut. Le préfet et la directrice générale prendront connaissance des éléments de ce guide et s'occuperont des étapes à suivre concernant ce dossier.

CM 98-04-18

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AGENT-E AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU le besoin du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource qui assumera le poste d'agent-e au service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer le processus de sélection et de procéder à l'embauche du candidat qui sera choisi par le comité de sélection. La nomination dudit candidat sera entérinée à un conseil des maires ultérieurement.

ADOPTÉE

CM 99-04-18

EMBAUCHE DE MME MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE AU POSTE DE GREFFIÈRE

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste de greffier-ère, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une cinquantaine de curriculum vitae et a rencontré 3 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Mélissa Bergeron-Champagne;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de greffière, à compter du 30 avril 2018, à temps plein, pour un salaire de 61 000 \$ par année et aux conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 100-04-18

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes ;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la réalisation

d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle était admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*;

ATTENDU la réponse du MAMOT confirmant son appui financier pour un montant de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-François Albert afin de réaliser cette étude d'opportunité de mise en commun des services de géomatique aux conditions discutées pour un total d'approximativement 30 semaines.

ADOPTÉE

CM 101-04-18

REPORT DES VACANCES ANNUELLES ET RECONNAISSANCE D'HEURES POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que la directrice générale a dû s'absenter du 26 février au 25 mars 2018 pour un congé de compassion, sans solde;

ATTENDU la correspondance provenant de la directrice générale et adressée au préfet demandant le report de vacances annuelles ainsi que la reconnaissance d'heures supplémentaires travaillées durant ce congé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCORDER à Mme Jackline Williams le report de ses vacances 2017-2018 sur une période de 24 mois ainsi que la reconnaissance de 37 heures travaillées durant le congé de compassion.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 102-04-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION EN INCENDIE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS ET DU GESTIONNAIRE DE FORMATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École nationale des Pompiers;

QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

La directrice générale mentionne que la MRC a reçu, en date du 6 avril 2018, une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçant qu'une aide financière maximale de 149 715 \$ est accordée afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé du territoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 103-04-18

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE DE LA MRC POUR LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la proposition de Fonds locaux de solidarité de la FTQ (la FTQ) du 13 novembre 2017 afin de modifier diverses dispositions de la convention de crédit variable liant la MRC depuis 1998;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat liant la FTQ et la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de développement économique et territorial ainsi que les propositions visant à améliorer le fonctionnement du FLS de la MRC des Pays-d'en-Haut et présentées à la FTQ le 11 janvier 2018;

ATTENDU QUE les représentants du Fonds de solidarité FTQ ont manifesté une ouverture sur tous les points présentés à l'exception de la fréquence de la reddition de compte trimestrielle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que toute décision définitive quant à l'avenir du FLS s'inscrive dans une logique concordante avec les futures orientations de la MRC en matière de développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER les amendements proposés à la convention de crédit variable de la MRC pour le FLS;

DE REPORTER toute décision définitive sur l'avenir du FLS et du partenariat avec les Fonds locaux de solidarité FTQ jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement économique et territorial de la MRC;

DE PRENDRE ACTE des engagements et des précisions du 11 janvier 2018 quant à la portée de la convention de partenariat et d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale et le préfet, et ils sont par les présentes autorisés, à signer tout addenda nécessaire pour y donner suite.

ADOPTÉE

CM 104-04-18

APPUI À LA MISE EN PLACE DU PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de M. Ariel Retamal d'appuyer la mise en place du Pôle régional d'innovation des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC donne son appui à la mise en place du pôle régional d'innovation des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 105-04-18

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2018 : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 281-11-17, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 30 000 \$ alloué à son fonds culture et patrimoine pour l'année 2018;

ATTENDU QU'au total, dix-huit (18) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière ou de bourse dans le cadre de l'appel de projets et de candidatures du Fonds culture et Patrimoine 2018 ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 29 mars 2018, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (Comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 29 650 \$ à seize (16) projets ayant lieu sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de sélection (Comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 29 650 \$ aux seize (16) projets sur son territoire ;

QUE chacun de ces projets fasse l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – BILAN DE L'APPEL DE PROJETS 2018-2019

Le préfet informe l'assemblée que la MRC a reçu 39 projets et que le coût total de ces projets est de 12 158 994 \$. Le total demandé à la MRC est de 719 947 \$ pour une enveloppe approximative de 200 000 \$.

STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNIICIPAL

Rappel aux élus de la date du rassemblement du 25 avril prochain ainsi que du fait qu'ils doivent s'inscrire afin de confirmer leur présence.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 106-04-18

OCTROI DE CONTRAT À FC BORÉAL POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU TERRAIN POUR L'ÉTÉ 2018

ATTENDU l'offre de service reçue du club de soccer FC Boréal afin d'assurer la gestion et la surveillance du terrain synthétique situé à côté de l'école secondaire AN-Morin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gestion et de surveillance du terrain synthétique situé à côté de l'école secondaire AN-Morin à FC Boréal selon les termes inscrits à l'offre de service pour l'été 2018.

ADOPTÉE

DEMANDE DE RÉSERVATION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

Le préfet mentionne aux élus qu'un formulaire de réservation de terrain a été soumis à leurs directions générales. Il souligne qu'il est important de ne pas bloquer des plages-horaires sans avoir d'événement prévu, afin de laisser la chance à tous de réserver le terrain.

CM 107-04-18

STABILISATION DU KM 17.8 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

ATTENDU QUE, à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013 au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'ingénierie avec surveillance des travaux pour ce projet et qu'à la suite de cet appel d'offres, le contrat a été accordé à la firme SMi;

ATTENDU QUE lesdits travaux, en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé ;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, et/ou un représentant de la firme SMi à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 108-04-18

STABILISATION DU KM 17.8 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la MRC a signé, en 1994, un bail emphytéotique notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins de l'aménagement du parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond;

ATTENDU QU'à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013, au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé doivent être effectués;

ATTENDU QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions priorise le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à titre d'infrastructure régionale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé ;

QUE la MRC inscrive ce projet de stabilisation du km 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le financement de ces travaux ;

QUE la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 109-04-18

AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX PRINTANIERIS SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué des crédits pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

De permettre à la directrice générale d'autoriser des dépenses au-delà de son règlement de pouvoir et jusqu'à un maximum de 24 999 \$ pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages à la suite de la fonte des neiges ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire ;

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 110-04-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N^{OS} 223-02-2017 À 223-04-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 mars 2018 les documents *Règlements modifiant le règlement de lotissement*, portant les numéros 223-02-2017 à 223-04-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 20 novembre 2017 (pour le 223-02-2017) et le 19 février 2018 (pour les 223-03-2017 et 223-04-2017);

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant le règlement de lotissement, portant les numéros 223-02-2017 à 223-04-2017, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 111-04-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÉSOLUTION NO 2018-091

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 mars 2018 la résolution 2018-091 *en vertu du règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 19 mars 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2018-091 de la ville de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 112-04-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : RÉSOLUTION NO 12364-0418

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 avril 2018 la résolution 12364-0418 *en vertu du règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Piedmont le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 12364-0418 de la municipalité de Piedmont soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 113-04-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÈGLEMENTS N^{OS} 634-12 ET 637-5

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 avril 2018 les documents *Règlements modifiant les règlements de zonage et d'émission des permis et certificats*, portant les numéros 634-12 et 637-5, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant les règlements de zonage et d'émission des permis et certificats, portant les numéros 634-12 et 637-5, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 114-04-18

TPI : RAPPORT ANNUEL 2017

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2017 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2017 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal* et en autorise la transmission aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 115-04-18

PROJET DE LIEN CYCLABLE PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE celui-ci sera modifié afin d'inclure les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée par le conseil des maires le 3 octobre 2017;

ATTENDU QU'en complément des sentiers régionaux inscrits dans la Politique mentionnée précédemment, il y a lieu d'ajouter certains sentiers intermunicipaux dans une optique de développement de modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population de notre MRC à opter pour des déplacements dits actifs, plus sains, économiques et écologiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont souhaite inscrire une piste multifonctionnelle faisant le lien entre le parc linéaire le P'tit train du Nord et le chemin Avila, en passant notamment par le pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58;

ATTENDU QUE ce pont fera bientôt l'objet de travaux de réfection de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

ATTENDU QUE ce ministère rendra publique sous peu sa Politique de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prévoir des aménagements visant le transport actif en améliorant la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo sur ledit pont;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer les démarches de la municipalité de Piedmont auprès du MTMDET;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Piedmont dans sa demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de tenir compte du fait que les futurs travaux de réfection du pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) soient réalisés dans une optique d'utilisation en fonction des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population de notre MRC à opter pour des déplacements dits actifs, plus sains, économiques et écologiques;

QUE le conseil ajoute dans son schéma d'aménagement cette piste multifonctionnelle intermunicipale dans une optique de développement de modes de transport actif.

ADOPTÉE

CM 116-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC EST

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC ne retienne pas l'option « Jours de collecte imposés » pour le « bloc est »;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC EST », soit la compagnie ENVIRO CONNEXIONS pour un montant total de quatre millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt et un dollars et cinquante-huit cents (4 462 921,58 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 117-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC CENTRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats;

ATTENDU QUE pour le « bloc centre », l'option des « Jours de collecte imposés » est au même prix que sans l'option;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC retienne l'option des « Jours de collecte imposés » pour le bloc centre, selon le calendrier proposé;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC CENTRE », soit la compagnie LES SERVICES SANITAIRES ST-JÉRÔME INC. pour un montant total de quatre millions sept cent quarante et un mille deux cent quatre-vingts dollars (4 741 280,00 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 118-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC OUEST

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023 ;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte ;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte ;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC ne retienne pas l'option « Jours de collecte imposés » pour le bloc ouest ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat *GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le Transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants* pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC OUEST », soit la compagnie *LES SERVICES DE RÉCUPÉRATION ET CONTENEURS MILLER INC.* pour un montant total de cinq millions cinq cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-quatre dollars et vingt-six cents (5 554 824,26 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 119-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-CSE-2018-03-002 – ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Achat et livraison seulement (plus taxes)
Les contenants Durabac	216 517.50 \$

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC, tenue le mardi 3 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces conteneurs semi-enfouis par règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Les Contenants Durabac* pour un montant total de deux cent seize mille cinq cent dix-sept dollars et cinquante cents (216 517.50 \$) plus taxes.

ADOPTÉE

CM 120-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-CCA-2018-03-003 – ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMR-CCA-2018-03-003 pour la fourniture de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 avril 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Total bloc 1 (déchets et recyclage plus taxes)	Total bloc 2 (matières organiques plus taxes)
Industek inc.	43 355.56 \$	
Les contenants Durabac	45 650.00 \$	40 745.00 \$

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces conteneurs à chargement avant par règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-CCA-2018-03-003 pour la fourniture de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Les Contenants Durabac** pour le bloc 1 et bloc 2 pour des montants totaux de quarante-cinq mille six cent cinquante dollars (45 650.00 \$) plus taxes pour le bloc 1 et quarante mille sept cent quarante-cinq dollars (40 745.00 \$) plus taxes pour le bloc 2.

ADOPTÉE

CM 121-04-18

PRINCIPE DE PONDÉRATION DES COÛTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE ET TRANSPORT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC des Pays-d'en-Haut procède à des appels d'offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC est divisé en trois blocs de dessertes pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les coûts pour les mêmes services diffèrent d'un bloc à l'autre;

ATTENDU QUE le conseil désire répartir les coûts de manière équitable entre les municipalités, peu importe où elles se trouvent géographiquement;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC CM 41-02-16 qui préconisait un mode de répartition équitable d'une municipalité à l'autre pour les coûts de collecte et transport;

ATTENDU QUE la résolution CM 41-02-16 ne visait que le premier appel d'offres qui vient à échéance à la fin du mois d'août 2018;

ATTENDU QUE le mode de répartition des coûts de collecte et transport actuellement en vigueur repose sur un coût moyen pondéré de la collecte et du transport par arrêt et par matière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC choisisse le mode de répartition des coûts de collecte et transport correspondant au coût moyen pondéré par arrêt (porte) et par matière collectée;

QUE les coûts de collecte des conteneurs (chargement avant et semi-enfou) soient répartis aux municipalités qui en possèdent.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 362-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE À CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 052 743 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de

conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 2 052 743 \$ nécessaire à cette fin.

CM 122-04-18

PROJET DE RÈGLEMENT 362-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE À CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 052 743 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres ainsi que des mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement no 362-2018, intitulé « Projet de règlement no 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 2 052 743 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles tel que plus amplement décrits à la description des commandes de bacs et conteneurs et des coûts afférents, préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 5 avril 2018, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités, les montants correspondant aux quantités des biens acquis par chacune des municipalités.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du dixième (10e) jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

CM 123-04-18

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU la correspondance reçue le 7 mars 2018 provenant de la direction générale de la sécurité et du camionnage du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et indiquant que la MRC est admissible au programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RECOURIR au programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* afin d'effectuer les corrections nécessaires aux endroits à risques du réseau routier du territoire qui seront ciblés par la MRC.

ADOPTÉE

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 124-04-18

MRC DE ROUVILLE – PROBLÉMATIQUE DE LA RENOUÉE DU JAPON

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a été sensibilisée, dans les derniers mois, à la problématique de la présence sur son territoire de la Renouée du Japon, une plante exotique envahissante;

ATTENDU QU'il apparait que le MDDELCC et le MAPAQ ont des programmes de sensibilisation à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Rouville dans ses démarches de sensibilisation auprès du MDDELCC et du MAPAQ à l'impact de la Renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et dans leur demande d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

ADOPTÉE

CM 125-04-18

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU que le conseil de la MRC estime légitimes les représentations, faites par les MRC et les organisations en transport concernant la pérennité des services en transport collectif et adapté;

ATTENDU que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) se retrouve dans un litige conséquemment à des directives données par le MTMDET de procéder à appel d'offres, pour laquelle la subvention fut ensuite refusée ;

ATTENDU l'importance que la loi sur les Cités et villes, le Code municipal et toutes autres lois faisant référence à l'octroi de contrat de transport, soit arrimé avec les programmes de subvention du MTMDET;

ATTENDU que la subvention basée sur l'achalandage pour le transport adapté accuse une baisse constante depuis 2012, que cette baisse se chiffre à plus de 66 000 en moins pour TACL, soit 12 % par rapport à 2012;

ATTENDU la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

ATTENDU que la région des Laurentides a déterminé cinq priorités régionales, dont l'une d'elle est optimiser les mobilités des individus et des personnes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE SOUTENIR les recommandations émises par la FQM en lien avec une politique de mobilité durable et d'ajouter à celles-ci, la mise en place d'une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années de financements octroyés aux MRC pour le transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

DIVERS

Le préfet André Genest invite les gens présents dans la salle à la conférence de presse du Relais pour la vie qui aura lieu tout de suite après l'assemblée du conseil, à 16h15 et en profite pour remercier l'ensemble des gens travaillant à ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 126-04-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h25)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale